



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 14h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
18 septembre 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Valérie SZPICZAK, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Eva-Marie JURY, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Pascal GONET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Tony ROGER donne procuration à Pierre SEGOND, Thierry BAUD donne procuration à Eric FOGLI, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD

DEL_2026_171 : Adhésion à la centrale d'achats GIGALIS - Autorisation de signature de la convention d'accès

Après avoir entendu le rapport de Gilles CRESPIEN, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu, le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-5 relatifs aux centrales d'achat

Vu, la délibération n°DEL_2026_087 en date du 10 avril 2026 relative à l'adoption de la politique d'achat de la commune,

Vu, le projet de convention d'accès à la centrale d'achats GIGALIS annexé à la présente délibération

Dans le prolongement des orientations définies par sa politique d'achat, la commune entend renforcer la performance et l'efficacité de ses achats, rationaliser la dépense publique et sécuriser les procédures.

Dans ce cadre, le recours aux centrales d'achat constitue un outil permettant, pour certains segments d'achat, de mutualiser les besoins, de bénéficier de l'expertise d'acheteurs spécialisés et d'accéder à des marchés préalablement mis en concurrence. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des choix déjà opérés par la commune à travers son recours notamment au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) et à la centrale d'achat Focus Numérique portée par le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique (VONum).

GIGALIS est un Groupement d'Intérêt Public exerçant une activité de centrale d'achats au sens du Code de la commande publique, dans le domaine du numérique. Le recours à cette centrale permettra ainsi à la commune de disposer d'une solution d'achat complémentaire dans le domaine du numérique, mobilisable en fonction de la stratégie d'achat retenue, de la nature du besoin et de l'intérêt des offres proposées. Celui-ci n'emporte aucune obligation d'achat, la commune demeurant libre d'y recourir ou non, pour tout ou partie de ses besoins.

L'accès à la centrale d'achats ne nécessite ni paiement de cotisation ni droit d'adhésion, GIGALIS assurant son financement notamment par une rémunération assise sur le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre des marchés de la

centrale. Ainsi, dans le cadre de son activité de centrale d'achat, GIGALIS assure les commandes auprès des fournisseurs titulaires de ses marchés, leur règlement, puis refacture à la commune les fournitures ou services acquis aux conditions prévues par ces marchés.

Afin de permettre à la commune de bénéficier des offres proposées, une convention d'accès à la centrale d'achats, joint en annexe de la présente délibération, doit être signée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'accès à la centrale d'achats GIGALIS annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : Philippe
HENON
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.